

Conseil des athlètes

Mandat

Mandat	Le Conseil des athlètes est un comité de Karaté Canada (KC) composé d'athlètes ayant représenté le Canada sur la scène internationale au nom de KC dans les deux principales disciplines (kata et kumité) au cours des trois dernières années. Le rôle premier du Conseil est de voir à ce que les athlètes de haut niveau et de l'équipe nationale soient adéquatement représentés à KC, et que l'on tienne compte de leurs intérêts, préoccupations et points de vue.
Principales	Le Conseil assume les responsabilités suivantes :
responsabilités	Defendant Norman décision de la constant de la cons
	 Présenter à l'organe décisionnel approprié les opinions et les positions des athlètes sur les programmes, politiques et procédures actuelles ou futures.
	Recueillir et transmettre les commentaires de chaque groupe
	d'athlètes aux comités et conseils concernés ainsi qu'au conseil d'administration.
	Collecter et diffuser des renseignements et du matériel venant des conseils, des comités et du conseil d'administration.
	Examiner et commenter les critères de sélection et les accords de
	l'athlète avant que ces documents ne soient rendus publics.
	Passer en revue et commenter les règlements de compétition des disciplines au niveau national.
	S'assurer qu'au moins un de ses membres participe à l'élaboration des
	politiques et des critères de sélection des équipes et aux
	recommandations au Programme d'aide aux athlètes (PAA).
	Défendre les causes qui touchent ses membres.
	Revoir le présent mandat chaque année et informer le conseil
	d'administration des changements souhaités.
	Nommer, à la demande de KC et d'autres organes, des représentants
	pour les activités où la présence d'athlètes est nécessaire.
	Le représentant des athlètes au conseil d'administration assurera la

liaison entre le Conseil des athlètes et le personnel de KC, son conseil d'administration et ses autres comités.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le Conseil collaborera étroitement avec le personnel technique de KC et relèvera du conseil d'administration.

Responsabilités du président

- Établir l'ordre du jour des réunions du Conseil des athlètes en consultation avec ses autres membres.
- Présider les réunions et s'assurer que le Conseil formule des recommandations qui ne transgressent pas son mandat et respectent les politiques et plans organisationnels.
- Voir à ce que les recommandations et les mesures établies par le Conseil des athlètes soient communiquées au conseil d'administration.
- S'assurer que le Conseil des athlètes est représenté auprès du conseil d'administration et des membres par le représentant des athlètes.
- Se tenir au courant des politiques organisationnelles pertinentes.
- Voir à ce que les membres du Conseil des athlètes soient informés de toutes les questions importantes.
- Offrir son aide lorsque les athlètes de l'équipe nationale ont des questions sur les activités et politiques de celle-ci et de KC.

Responsabilités du vice-président

- Assister aux réunions du Conseil des athlètes.
- Remplacer le président au besoin.
- Se tenir au courant des politiques organisationnelles pertinentes.
- Aider le représentant des athlètes à rédiger des rapports de recommandations, des processus et tout autre document d'information pertinent à l'intention du conseil d'administration et des membres.

Responsabilités individuelles des membres du Conseil des athlètes

- Assister aux réunions du Conseil des athlètes.
- Remplacer le président et le vice-président au besoin.
- Nouer le dialogue avec les athlètes pour recueillir et transmettre leurs commentaires aux comités pertinents et au conseil d'administration.
- Transmettre les préoccupations et les opinions des athlètes au Conseil des athlètes pour en discuter et prendre des mesures au

besoin. **Pouvoirs** Transmettre les opinions des athlètes et faire au personnel de KC, au conseil d'administration et aux comités des recommandations sur des questions qui les touchent, y compris les programmes, politiques et procédures en viqueur ou envisagés. De temps à autre, inviter à ses réunions des personnes qui peuvent contribuer aux travaux. Organiser des réunions et d'autres activités pour faciliter la prise de décisions. Passer en revue le mandat et recommander des mises à jour. S'il le juge nécessaire, former des sous-comités qui l'aideront à réaliser son mandat, leur déléguer des responsabilités et établir par écrit leur mandat; il peut aussi en modifier la composition et décider de les dissoudre. Le quorum d'un sous-comité est atteint lorsque la majorité de ses membres est présente. Les coûts afférents à ces sous-comités doivent être prévus au budget du Conseil. Composition Composition Le Conseil doit comprendre de 4 à 6 membres. • Le représentant des athlètes au conseil d'administration de KC agit à titre de président (mandat de 3 ans). o NOTE : Ce poste sera pourvu conformément aux règlements de Karaté Canada. Un vice-président (mandat de 3 ans) Un membre de la catégorie kata (mandat de 2 ans) Un membre de la catégorie kumité (mandat de 2 ans) Un membre de la catégorie kata (mandat de 1 an) Un membre de la catégorie kumité (mandat de 1 an) Il doit y avoir au moins un membre de chaque discipline (kata et kumité) et, dans la mesure du possible, au moins deux membres du sexe opposé. S'il n'y a pas suffisamment de candidats intéressés, il n'est pas nécessaire de pourvoir les postes vacants. Les membres du Conseil de la catégorie kata peuvent être issus du kata par équipe et du para-kata; ils représenteront le cas échéant les athlètes de ces disciplines. **Mandats** Les membres du Conseil seront élus pour un maximum de deux mandats consécutifs par le bassin de l'équipe nationale senior. Un scrutin se

tiendra chaque année, immédiatement après la réunion d'équipe du Championnat national de karaté. Les athlètes U21 qui répondent aux critères d'admissibilité pourront également assister à cette réunion afin de participer au vote. Dans le cas où la réunion d'équipe n'aurait pas lieu, un appel de candidatures sera lancé par le représentant des athlètes au plus tard 8 semaines après le Championnat national senior et le vote se fera par voie électronique.

Pour être admissible à siéger au Conseil des athlètes, le candidat doit être un « athlète de l'équipe nationale » qui a au moins 18 ans et qui a fait partie de l'une des équipes ou catégories suivantes au cours des trois dernières années :

- Équipe des Jeux olympiques
- Équipe du Championnat du monde senior
- Équipe para du Championnat du monde senior
- Équipe du Championnat panaméricain senior
- Équipe para du Championnat panaméricain senior
- Athlète du PAA ayant un brevet senior
- Athlète du PAA ayant un brevet de développement
- Équipe des Jeux panaméricains
- Athlète qui figure parmi les 50 premiers au classement Karate1 de la WKF
- Champion canadien senior
- Champion canadien U21
- Équipe du Championnat panaméricain junior (U21)
- Équipe du Championnat du monde junior (U21)
- Athlète qui, en date du scrutin, a pris sa retraite dans les trois années précédentes et qui, à sa dernière compétition, répondait à l'un des critères ci-dessus.

Candidatures

L'appel de candidatures pour le Conseil des athlètes sera diffusé sur le site Web de KC et par courriel à tous les athlètes admissibles au moins quatre semaines avant le dernier jour du Championnat national senior. Dans les deux cas, un lien mènera vers un formulaire de mise en candidatures. Les candidatures seront acceptées jusqu'à la réunion de l'équipe nationale, qui a lieu le dernier jour du Championnat.

S'il y a plus d'un candidat admissible pour un poste, tous les athlètes concernés disposeront de 60 secondes pour expliquer à leurs coéquipiers, dans la langue officielle de leur choix, pourquoi ils veulent faire partie du

	Conseil des athlètes. Le vainqueur est la personne qui obtient la majorité des voix. Si une seule personne est candidate à un poste, elle sera élue par acclamation. À noter que les athlètes mis en candidature doivent d'abord accepter de l'être avant la tenue du vote. Les athlètes peuvent se porter eux-mêmes candidats.
	Vote Lors des réunions du Conseil des athlètes, les décisions sont prises à la majorité des voix. Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du Conseil est présente.
	Chaque membre a une (1) voix. Il n'est pas possible de voter par procuration.
	S'il y a égalité, c'est le vote du président qui tranche.
Réunions	Le Conseil des athlètes tient au moins une réunion par année; d'autres conférences téléphoniques peuvent avoir lieu au besoin. Il revient au président de convoquer les réunions, ou de confier cette tâche au vice-président.
Ressources	Le conseil d'administration détermine le budget global du Conseil des athlètes. Sous réserve des restrictions imposées par les bailleurs de fonds et dans les limites du budget approuvé, le Conseil contrôle ses dépenses. De temps à autre, le Conseil des athlètes peut demander à ce que du personnel de KC lui soit affecté pour l'aider dans ses travaux.
Reddition de comptes	Le représentant des athlètes soumettra un rapport écrit lors de l'assemblée générale annuelle de la Corporation pour rendre compte des activités du Conseil aux membres de KC. Le Conseil rencontrera le conseil d'administration une fois par année, au moment et à l'endroit déterminés par celui-ci et en fonction du budget alloué par KC, ou lorsque l'une des deux parties en fera la demande.
Approbation et examen	Le présent mandat a été approuvé par le conseil d'administration le 19 mars 2020. Il sera revu chaque année par le Conseil des athlètes et le conseil d'administration et mis à jour par ce dernier au besoin.